



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté autorisant la SAS « COLAS FRANCE »  
à déroger à la règle du repos dominical**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Guillaume AFONSO en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 6 mai 2025, par laquelle le chef d'agence de la SAS COLAS FRANCE - établissement de Lille sollicite une dérogation au repos dominical pour une partie de ses salariés, en vue de réaliser pour le compte de la direction interdépartementale des routes (DIR) Nord, des travaux de réfection de la couche de roulement de l'autoroute A1, sur le territoire des communes de Lille, Ronchin, Lesquin, Faches-Thumesnil et Vendeville, les dimanches du 13 juillet au 17 août 2025 ;

Vu les avis recueillis ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier et de l'exposé des motifs de la demande que le repos simultané de tous les salariés de la SAS COLAS FRANCE, les dimanches du 13 juillet au 17 août 2025, serait de nature à compromettre le fonctionnement normal de cet établissement et serait préjudiciable au public en raison de la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route en minimisant la gêne à la circulation sur une longue durée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS COLAS FRANCE, est autorisée à employer une partie de son personnel les dimanches du 13 juillet au 17 août 2025.

**Article 2** : Le repos hebdomadaire sera donné au personnel concerné suivant les modalités prévues par l'article L.3132-20 du code du travail.

**Article 3** : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le préfet du Nord - 2, rue Jacquemars Gielée - 59039 LILLE cedex ;

- d'un recours hiérarchique adressé à madame la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles – DGT- service des relations et des conditions de travail, 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

L'exercice des voies de recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision contestée.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS COLAS FRANCE, établissement de Lille, situé 1<sup>ère</sup> rue Port Fluvial, à WAVRIN (59536).

Fait à Lille, le **10 JUIN 2025**

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

